

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES**  
**Mardi 03 juillet 2018 à 19H30 – Mairie de SAMES**

**Convocation du 27 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le trois juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

**Présents** : ALTUNA Claudine, ALVES Fernando, CANTAU Christian, CARRERE Jean, D'ALMEIDA Prudence, DUCAZAU Jérôme, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, LABORDE Patrice, PONS Yves et SAINT-ARROMAN Blandine.

**Absents-excuses** : DULOIS Denis et MARLHIN Claudine.

**Procuration** : Néant.

Mme ALTUNA Claudine est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2018, qui leur a été transmis et qui a été transcrit sur le cahier des délibérations, appelle des observations de leur part ? Aucun commentaire n'est émis. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

**I – Accueil du nouvel agent technique polyvalent en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

M. le Maire fait la présentation de M. Julien GARDERES, recruté le 1<sup>er</sup> juillet 2018 au poste d'agent technique polyvalent en remplacement de M. Jimmy ROYER, ayant obtenu une mutation à la même date, au Syndicat de Protection des Berges et de ses affluents.

Par ailleurs, il informe qu'il a établi un contrat de travail à durée déterminée, d'adjoint technique pour 7 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, à Mme Aurélie BRAUNEISSEN, le temps du remplacement de Thérèse MALARMEY, laquelle est placée en congé de longue maladie.

Aurélie BRAUNEISSEN effectuera les tâches suivantes :

- Nettoyage et entretien des bâtiments communaux : sanitaires publics et privés, mairie, foyer face à la mairie, salle de réception de la salle des sports.

A noter qu'Aurélie BRAUNEISSEN est également employée par le SIVU du RPI, afin d'effectuer des tâches similaires.

**II – Frais de déplacement des agents techniques.  
Décision modificative comptable pour les frais de déplacement.**

**Remboursement des frais de déplacement de M. Julien GARDERES :**

Afin de permettre le remboursement des frais de déplacement de M. Julien GARDERES, lorsqu'il utilisera son véhicule personnel à des fins professionnelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend la délibération suivante :

**Délibération n° 1-03/07/18** : (Extrait visé par e-administration le 23/07/18)

**OBJET : Remboursement des frais de déplacement de M. Julien GARDERES.**

M. le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

Considérant qu'aucun transport en commun n'existe ni sur la commune, ni sur le canton et que le véhicule de service n'est pas disponible pour permettre à M. Julien GARDERES, adjoint technique stagiaire, de se déplacer pour les différents besoins de service définis tels quels :

- Courses diverses dans les commerces situés à PEYREHORADE, BIDACHE, BAYONNE, ANGLET pour les besoins de la mairie, lors de l'organisation des fêtes et cérémonies et pour l'achat de petit matériel.
- Stages et formations divers dans le département et hors département.
- Concours et examens professionnels.
- Et tout autre déplacement sollicité par M. le Maire pour des nécessités de service.

**AUTORISE** M. Julien GARDERES à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de service visés ci-dessus.

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, de prendre en charge les frais occasionnés par M. Julien GARDERES, adjoint technique stagiaire, exerçant la fonction d'agent polyvalent des services techniques, lors de ses différents déplacements visés ci-dessus, au vu d'un état de frais et d'un ordre de mission dûment complétés (annexe 1).

**PRECISE** :

- Que les indemnités seront versées conformément aux tarifs forfaitaires en vigueur (annexe 2).
- Qu'une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais de repas de 15,25 € par repas, sera mise en place pour les journées complètes de formation.

- Qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier.
- Que le montant de ces indemnités évoluera automatiquement selon les variations légales en vigueur.
- Que les crédits nécessaires sont votés au budget primitif 2018.

### **Remboursement des frais de déplacement de M. Jimmy ROYER :**

M. le Maire rappelle la délibération n° 8 du 18 septembre 2014 portant sur le remboursement des frais de déplacement de M. Jimmy ROYER.

Ce dernier a effectué de nombreux stages entre 2016 et 2018, notamment la préparation du concours d'adjoint technique ainsi que la préparation du permis poids lourd. A son départ, il a présenté une note de frais, justificatifs à l'appui, de 2 557,72 €.

A noter que lors du vote du budget primitif 2018, il n'a pas été voté suffisamment de crédits en section de fonctionnement – article 6256 – frais de déplacement.

Il est précisé qu'il n'y a aucun délai à respecter pour régler ces frais et que réglementairement il convient de les régler.

De ce fait, après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, moins une voix qui s'abstient (Prudence D'ALMEIDA) prend la délibération suivante :

**Délibération n° 2-03/07/18** : (Extrait visé par e-administration le 23/07/18)

**OBJET : Décision modificative n° 1 – Virement de crédits – Frais de déplacement des agents :**

- Article 6288 – Autres services extérieurs : - 3 000
- Article 6256 – Missions : + 3 000

**III – Intempéries de juin 2018.  
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales.**

Faisant suite aux inondations du 12 et 13 juin 2018, et afin de vous éclairer sur les différentes démarches à entreprendre par la collectivité, les agriculteurs et les particuliers, je vais vous donner lecture des trois dispositifs mis en place par l'Etat :

***1) Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les biens assurés :***

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle s'applique aux biens sinistrés couverts par un contrat d'assurance dommage (véhicules, habitations et leur contenu,

installations commerciales et industrielles), excluant notamment la voirie, les cultures sur pied, terrains, cheptel vif hors bâtiment.

Dans le cas où des administrés auraient subi des dommages suite à des événements naturels tels que : inondations, mouvements de terrain, séismes, avalanches, le maire doit déposer rapidement une demande communale auprès du service interministériel de défense et de protection civile à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle, accompagnée du ou des rapports des services techniques demandés par le SIDPC, sera transmis à la commission interministérielle, chargée d'instruire ces dossiers.

**Ainsi, pour ce qui concerne les inondations du 12 et 13 juin 2018, la commune a déposé une demande dans ce sens, le 15 juin 2018. Ce dossier a été réceptionné par les services de la Préfecture et est en cours d'instruction.**

## *2) Les calamités agricoles :*

Sont considérés comme calamités agricoles les dommages non assurables survenus lors d'événements météorologiques exceptionnels contre lesquels les moyens techniques de protection et de prévention se sont révélés insuffisants ou inopérants. L'indemnisation des pertes est prise en charge par le Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles (FNGCA).

Les exploitants doivent se signaler auprès de la mairie de la commune concernée par les dégâts, de la chambre d'agriculture, d'un syndicat professionnel ou de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Une mission d'enquête évaluera l'étendue des dégâts sur le terrain et établira le lien direct entre l'événement climatique exceptionnel et les dommages constatés.

Le caractère de calamité agricole est reconnu par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis du comité national de gestion des risques en agriculture.

Pour prétendre à une indemnisation au titre des calamités agricoles, tout exploitant agricole (ou propriétaire) doit justifier d'une assurance couvrant les éléments principaux de l'exploitation.

Deux types de dommages sont indemnisables : les pertes de récoltes et les pertes de fonds.

Lorsque la procédure d'indemnisation est lancée, les dossiers peuvent être retirés auprès de la mairie, de la DDTM ou de la chambre d'agriculture. Ils doivent être retournés complets à la DDTM avant la date butoir qui sera donnée.

Les demandes d'indemnisation peuvent également être réalisées par la télédéclaration. Le taux d'indemnisation est variable selon le type de perte.

**A ce jour, la chambre d'agriculture a sollicité la commune afin d'établir un diagnostic des dégâts constatés sur chaque exploitation agricole. Les élus ont distribué à chaque agriculteur, un document type à compléter et à retourner à la mairie avant le 26 juin 2018. Le secrétariat doit maintenant retourner ce document qui caractérise les principales pertes de fonds constatées sur la commune, à la Chambre d'Agriculture.**

**3) *La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques :***

Elle est destinée à prendre en charge le coût des dégâts pour la restauration des biens tels que les infrastructures routières et les ouvrages d'art (ponts, tunnels), les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisation, feux tricolores, éclairage public), les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux, les pistes de défense des forêts contre l'incendie, les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Les demandes sont à transmettre à la sous-préfecture de Bayonne.

Ainsi, un premier devis faisant état « dans les grandes lignes » des chemins endommagés a été établi par la Sté BLS TP de Bardos, pour un montant hors taxes de 332 612,50 €. Ce devis a été communiqué à la Sous-Préfecture de Bayonne le 22 juin 2018.

Le 25 juin 2018, au vu des devis communiqués à la Sous-Préfecture, par les différentes communes impactées par les intempéries, un dossier a été transmis à la mairie, comprenant la lettre circulaire relative aux intempéries et le dossier de subvention à compléter.

Il est nécessaire, dès à présent, de demander un nouveau devis portant sur les travaux de voirie qu'il conviendra de réaliser, suite à ces intempéries et pour lesquels la dotation de solidarité sera sollicitée.

Ce dossier doit être retourné avant le 13 août 2018 à la Sous-Préfecture de Bayonne.

Afin d'aider le secrétariat à constituer ce dossier, il sera fait appel à M. Serge DUBROCQ, du Département 64. Une subvention pourra également être sollicitée pour ces intempéries, auprès des services du Département 64, si la Préfecture reconnaît à la Commune l'état de catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal sera appelé à se réunir à nouveau, afin de prendre la délibération nécessaire à la constitution de ce dossier.

**IV – Convention avec le service voirie et réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale afin d'apporter une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune doit réaliser son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. N'étant pas en mesure de prendre en charge ce dossier, M. le Maire propose de solliciter le service Voirie et Réseaux de l'APGL pour assurer une assistance technique et administrative à la Commune.

Le projet de convention prévoit la mise à disposition de ce service pour une durée de 12 demi-journées, à 258 € la demi-journée, soit un total de : 3 096 €.

Après un large débat, le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

**Délibération n° 3-03/07/18** : (Extrait visé par e-administration le 23/07/18)

**OBJET : Réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Désignation du Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'APGL pour assurer une assistance technique et administrative à la Commune.**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à,

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

**DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**V – Attribution du marché de transport scolaire,  
à compter de la rentrée de septembre 2018.**

M. le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence transport scolaire, en remplacement du Département 64.

Afin d'attribuer le ramassage scolaire à la Société la plus intéressante, à compter de la rentrée de septembre 2018, il a été réalisé un dossier d'appel d'offres.

Une seule entreprise a répondu : la Société SAFFORES. De ce fait, le marché sera prochainement signé avec cette entreprise.

**VI – Compte rendu de la réunion assainissement Lac de Sames  
qui s'est tenue vendredi 22 juin 2018 en mairie de Sames.**

Vendredi 22 juin 2018, à la demande de M. OTHAX Michel, et afin de faire le point sur l'assainissement du Domaine du Lac, une réunion s'est tenue en mairie, avec le Maire et les personnes suivantes :

ALTUNA Claudine	3 <sup>e</sup> adjointe au Maire
ICHAS-COEZARD Marie-Christine	Secrétaire de mairie
OTHAX Michel	Gérant de la SARL Domaine du Lac
DUBEDOUT Jean-Michel	Financeur de la SARL Domaine du Lac
M. GAYRAUD	Cabinet Eléments Tarbes
M. GUILLOU	Assistant Cabinet Eléments Tarbes
GAIME Yvan	CAPB – service assainissement
MICHEL Valérie	DDTM – Police de l'Eau

Etaient absents et excusés :

DUPIN Michel	DDTM – Police de l'Eau
BATIGNE Benoît	Agence de l'Eau

M. le Maire donne lecture du compte rendu de cette réunion, lequel a été validé par M. GAIME Yvan de la CAPB.

M. le Maire informe qu'une réunion sera organisée dans les meilleurs délais, avec le service Urbanisme de la CAPB, afin de faire le point sur le Parc Résidentiel de Loisirs, le Plan Local d'Urbanisme et les futures autorisations d'urbanisme.

**VII – Point sur la comptabilité 2018 :  
investissements en cours, travaux de voirie, loyers impayés.**

Compte tenu du peu de dépenses réalisées en investissement, depuis le vote du budget primitif 2018, la commission des finances ne s'est pas réunie.

Néanmoins, Marie-Christine expose l'état de la comptabilité arrêtée au 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

Un total de dépenses de fonctionnement de	257 346,46
Un total de recettes de fonctionnement de (dont un excédent de fonctionnement 2017 reporté de 289 372,23)	513 565,56
Un total de dépenses d'investissement de (dont un déficit d'investissement 2017 reporté de 91 675,53)	128 466,12
Un total de recettes d'investissement de	100 167,82

**Les résultats au 01/07/18 sont les suivants :**

<b>Déficit d'investissement</b>	<b>28 298,30</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>256 219,10</b>
<b>Résultat global</b>	<b>227 920,80</b>

**Soit par chapitres :**

**Section de fonctionnement 2018 au 01/07/18 – dépenses :**

Intitulés	Montant
011 – Charges à caractère général	84 283,28
012 – Charges de personnel et frais assimilés	80 656,96
65 - Autres charges de gestion courante	91 083,60
66 - Charges financières	1 322,62
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>257 346,46</b>
042 – Opérations d'ordre	0,00
022 – Dépenses imprévues	0,00
023 – Virement à la section d'investissement	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>257 346,46</b>

**Section de fonctionnement 2018 au 01/07/18 – recettes :**

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remb. Salaires)	14 876,78
70 – Produits des services, domaine et divers	0,00
73 – Impôts et taxes	176 194,36
74 – Dotations, subventions et participations	15 610,00
75 – Autres produits de gestion courante	17 512,19

76 – Produits financiers	0,00
77 – Autres produits exceptionnels	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>224 193,33</b>
042 – Opérations d'ordre	0,00
RESULTAT 2017 REPORTE	289 372,23
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>513 565,56</b>

**Les dépenses d'investissement se résument ainsi au 01/07/18 :**

<b>Intitulés</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
Op. 10197 Jardins du pays de Bidache	3 516,00	0,00
Op. 10318 Divers équipements et travaux	128 976,00	25 288,25
Op. 10418 Trx cimetière et accessibilité	340 000,00	1 616,40
Op. 10518 Abribus Bourouilla	8 000,00	
Op. 10618 Trx voirie communale	36 000,00	
Op. 10718 Aménagement accès lotissement bourg	30 000,00	
Op. 10818 Aménagement quartier Saint Jean	20 000,00	
Emprunts – opérations financières	45 432,00	9 885,94
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>611 924,00</b>	<b>36 790,59</b>
Opérations d'ordre Syndicat d'Energie	33 132,00	
Reprise sur FCTVA	1 693,00	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE</b>	<b>646 749,00</b>	
Reprise déficit d'investissement 2017	91 675,53	91 675,53
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>738 424,53</b>	<b>128 466,12</b>

**Les recettes d'investissement se résument ainsi :**

<b>Intitulés</b>	<b>Réalisé</b>
Subventions Etat – Département et Amendes de Police	5 835,30
FCTVA	
Taxes permis de construire	2 356,99
Affectation des résultats 2017	91 675,53
Cautionnements reçus	300,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>100 167,82</b>
Opérations d'ordre	0,00
<b>TOTAL DEFINITIF</b>	<b>100 167,82</b>

M. le Maire informe que la subvention « DETR » pour les travaux de réaménagement et d'extension du cimetière, dont l'accessibilité, a été refusée, lors de la session du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Il a sollicité un rendez-vous avec M. le Sous-Préfet, afin de proposer à nouveau le dossier pour la session de septembre 2018.

Ce dossier est également à l'étude par le Département 64.

Afin de faire le point sur les travaux d'investissement et les travaux de voirie votés au budget, la commission travaux décide de se réunir : Mardi 10 juillet 2018 à 20H00

## VIII – Questions diverses.

### Location de l'appartement 4 des haras de Sames.

M. Hamid GUROO, qui devait quitter le logement n° 4 des haras de Sames le 1<sup>er</sup> juin 2018, n'est pas parti et a demandé à M. le Maire de rester jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, refuse de proroger le bail de M. GUROO, car il ne règle plus ses loyers depuis plusieurs mois et n'a pas respecté l'échéancier qu'il a signé avec la Perception d'Anglet.

M. le Maire se chargera d'informer M. GUROO de la décision du Conseil Municipal.

### Atelier communal.

M. le Maire informe du transfert de l'Association AIMA des locaux actuellement occupés, dans la partie de l'atelier communal qui était louée à la Sté EGUR LANAK.

La Commune, quant à elle, récupérera le local qui était mis à disposition de l'Association AIMA, pour y établir l'atelier communal.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H00.

P/Le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Jacques ETCHELECU

La secrétaire de séance,  
Claudine ALTUNA